



Souffrance au travail à cause du tabac !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 10 juin 2013

Bonjour,

Je viens d'arriver sur un site de travail et première surprise le directeur fume ainsi que la secrétaire. Donc première semaine je vais voir le directeur et je lui dis c'est pas possible de fumer sur le lieu travail.

Après discussion ils descendent et fument en bas du siège. Mais dès que je termine ma journée, ils fument à l'intérieur et le siège est saturé en nicotine. Dès que j'ouvre la porte pour arriver dans mon bureau l'odeur de tabac me brule les narines.

J'ai souffert pendant un mois d'une otite, rhinite, irritation de la gorge, migraine...je passe mes congés chez le médecin.

Je continue d'aller les voir et je leur dis que ce n'est pas possible vous fumer quand je ne suis pas là !! ... J'ai l'impression de jouer au chat et à la souris...Bref je ne peux plus aller au travail car je souffre de ce tabac froid et de cette irritation de la gorge , je pense que la sphère ORL est en danger !!!

Ma question est que faire face à l'employeur qui ne comprend pas ma souffrance ?

Merci

Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous conseiller d'agir avec prudence.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site et à lire notre guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) », afin de constituer les preuves qui pourront s'avérer utiles pour la constitution d'un dossier au cas vous seriez dans l'obligation, un jour, d'engager une action en justice.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a toute autorité pour constater et réprimer cette infraction ;
- Déposer [une plainte](#) devant le Conseil de Prud'hommes ;
- Exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Ou déposer une plainte devant le procureur de la République.

Souffrance au travail à cause du tabac !

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier en AR. Si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.